

2023DAD104  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**  
Présents : **27**  
Procurations : **6**  
Absents : **0**  
Date de convocation et affichage :  
**15/09/2023**

**OBJET :**  
**NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR  
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS  
EXTRASCOLAIRE MUNICIPAL  
« PIERRE VERDIER »**

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05.OCT..2023**  
Et publication le **05.OCT..2023**

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 25 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

**PRESENTS** : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

**ABSENT(S) PROC** : M. Dylan COUDERC (procuration à M. Thierry BEC), Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Maire-Anne BEAUMONT), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Nadège ENSELLEM), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. Noël SEGURA (procuration à M. Olivier NOGUES), Mme Virginie MARTOS-FERRARA (procuration à M. Jérémy ALIAGA).

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Léo BEC

Par délibérations n°2016DAD070 du 26 juillet 2016 et n°2019DAD022 du 5 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé les modifications des règlements intérieurs des services municipaux périscolaires et de l'accueil de loisirs municipal.

Aujourd'hui, il convient de dissocier les deux services municipaux : accueil de loisirs périscolaires municipaux et accueil de loisirs extrascolaire municipal « Pierre Verdier » pour qu'ils puissent appliquer leur propre règlement intérieur.

Aussi, ce nouveau règlement informe les familles de toutes les nouvelles modalités d'inscription à réaliser avec le nouvel outil dématérialisé de gestion.

Enfin, ce nouveau règlement de l'accueil de loisirs extrascolaire municipal « Pierre Verdier » répond aux problématiques de présentation des enfants le matin, sans inscription préalable (alors que l'inscription est obligatoire) au Pôle famille et détaille les pénalités financières. En effet, nous sommes confrontés de plus en plus à des familles qui laissent les enfants sans inscription.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire municipal « Pierre Verdier » joint en annexe, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 SEPTEMBRE 2023  
POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,  
M. Léo BEC



Madame le Maire,  
Véronique NEGRET



# ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE MUNICIPAL (ALE) DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

## REGLEMENT INTERIEUR



### I - LE GESTIONNAIRE

Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par Madame le Maire, Véronique NEGRET  
Hôtel de Ville, Place Porte Saint Laurent, B.P 15, 34751 Villeneuve –lès-Maguelone cedex.

### II - PRESENTATION DE LA STRUCTURE

*Dénomination :*

Accueil de Loisirs Extrascolaire maternel et élémentaire Pierre Verdier.

*Adresse :*

59, Rue de la Figuière  
34750 Villeneuve-lès-Maguelone  
Téléphone : 04-67-27-97-46

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 05 OCT. 2023  
Et publication le 05 OCT. 2023

L'été, des locaux situés sur la plage sont utilisés comme base aux activités de baignade et mini-camps, et autres activités de loisirs.

*Dénomination :*

Accueil de loisirs de la plage

Pour la restauration, l'accueil de loisirs utilise l'un des restaurants scolaires de la commune.

## Pôle famille :

Situé 2 place des Héros, le Pôle Famille est un guichet unique pour toutes les démarches administratives (retrait et dépôt des dossiers d'inscription, réservation et paiement des prestations) relatives aux services municipaux de l'Enfance et de la Jeunesse : garderies, restauration scolaire, TAP, études surveillées et activités extrascolaires (ALSH, loisirs jeunes).

### Horaires d'ouverture au public :

Lundi et jeudi : 8h30 – 12h

Mardi, mercredi et vendredi : 8h30 – 12h et 14h 17h30

## CONTACT



### Affaires scolaires et périscolaires :

04 67 69 75 95

tap@villeneuvelesmaguelone.fr

### Temps extrascolaires :

04 67 69 75 70

### Paiement/comptabilité :

04 67 69 75 87

regies@villeneuvelesmaguelone.fr

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 05 OCT. 2023  
Et publication le 05 OCT. 2023

### Capacité d'accueil :

● Enfants de 6 à 11 ans : 70 enfants.

● Enfants de 3 à 5 ans : 50 enfants (vacances) / 32 enfants (mercredi) dont 16 maximum de 3 à 4 ans.

### III – ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par une équipe formée et expérimentée, remplissant les conditions de diplômes et de qualifications recommandées par la législation :

- BEATEP, BAFD et BPJEPS pour les directeurs,
- BAFA pour les animateurs et CAP petite enfance pour les animateurs de maternelle.

Un membre au moins de l'équipe du centre maternel aura une spécialisation "petite enfance".

Le nombre d'animateurs présents sur le centre de loisirs sera fonction du nombre d'enfants et des activités proposées :

### Vacances :

ALSH 6/14 ans : 1 animateur pour 12 enfants, 1 pour 8 lors des baignades.

ALSH 3/5 ans : 1 animateur pour 8 enfants, 1 pour 5 lors des baignades.

Mercredis :

ALSH 6/14 ans : 1 animateur pour 14 enfants

ALSH 3/5 ans : 1 animateur pour 10 enfants

#### **IV - MODALITES D'ADMISSION**

L'ALE n'est ouvert qu'aux enfants dont les parents (ou un des deux parents, en cas de séparation) réside(nt) effectivement sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Pour les familles extérieures, la commune se réserve le droit d'acceptation, après demande de dérogation écrite auprès du Maire.

Pour les enfants de moins de 3 ans, une dérogation doit préalablement être obtenue auprès de la PMI. L'accord de la PMI devra ainsi être joint à la demande de dérogation d'admission au sein de l'ALE, que la famille devra adresser à Madame le Maire.

Les parents doivent fournir, outre les documents nécessaires au calcul de leur participation :

-une fiche d'inscription

-une fiche sanitaire de liaison

En outre, ils doivent remplir les autorisations suivantes :

-autorisation permettant, en cas de nécessité et d'impossibilité de les joindre :

- de faire intervenir le médecin traitant et/ou celui rattaché à la structure,

- de faire appel aux services d'urgence,

- d'hospitaliser l'enfant et de pratiquer une anesthésie générale,

- **P.A.I et/ou P.A.P / informations de santé ou importantes pour l'accompagnement**

**(A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT DANS LES DOSSIERS DE VOS ENFANTS)**

**Il est impératif de fournir un exemplaire du PAI dûment rempli et signé, ainsi que les médicaments associés, au responsable de l'accueil de loisirs, ceux sans quoi l'accueil de l'enfant ne sera possible.**

-autorisation **PARENTALE OBLIGATOIRE** identifiant les personnes autorisées à venir chercher les enfants.

Pour les enfants en voie d'être scolarisés (inscription l'été à l'ALE pour une rentrée scolaire en septembre) la commune se réserve le droit d'acceptation, une fois que la famille a transmis le certificat de scolarité et que la PMI a donné un avis individuel favorable (ce dernier avis est requis pour les enfants ayant moins de 3 ans).

#### **V - MODALITES D'INSCRIPTION**

Les possibilités d'inscription sont les suivantes pour les mercredis:

Matin (sans repas)

Matin (avec repas)

Après-midi (sans repas)

Après-midi (avec repas)

Journée complète (avec repas)

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05 OCT. 2023**  
Et publication le **...05.OCT...2023**

Les possibilités d'inscriptions sont les suivantes pour les vacances :

Journée complète (avec repas)

Les inscriptions sont prises jusqu'à 72h avant le démarrage de la prestation. Un délai différent pourra toutefois être fixé, auquel cas il sera alors précisé dans les documents de communication sur l'organisation des séjours et activités.

- La famille fait le choix de la gestion dématérialisée et opte pour l'utilisation du Portail Famille qui nécessite des codes d'accès. Ces derniers sont remis par le « Pôle Famille » dès réception et enregistrement du « Document Unique d'Inscription » (DUI).

Pour le calcul de leur participation financière, les parents devront fournir :

- leur numéro d'allocataire CAF en tout état de cause
  - l'avis d'imposition de l'année N-2 pour ceux qui n'ont plus aucun droit CAF
  - le courrier ou courriel de notification d'aide aux vacances (CAF, CE...) pour les ayants droits
- En l'absence de justificatif de revenu, le montant maximum sera facturé.

#### VI – CALCUL TARIFAIRE

Le calcul du tarif à payer se fait, **pour une journée**, en multipliant le revenu mensuel du foyer par le taux d'effort applicable (voir tableau en **annexe 1**) en fonction du nombre d'enfants à charge, puis en rajoutant le prix du repas + goûter.

#### VII - MODALITES DE REGLEMENT

Toute inscription devra faire l'objet d'un **règlement immédiat**. Sans ce paiement, l'inscription ne pourra pas être prise en compte et **l'enfant ne pourra pas être accepté.**

En cas d'absence de l'enfant, la famille devra fournir un certificat médical afin de permettre le report du règlement sur une autre journée en accueil de loisirs.

#### VIII - VIE AU CENTRE (journée type pour les enfants pendant les vacances et les mercredis)

### VACANCES SCOLAIRES

#### Accueil de loisirs 3/5ans :

07h30 - 09h00 Accueil des enfants  
09h15 - 11h00 Organisation des activités enfants 3/5 ans  
11h15 - 12h30 Repas  
13h00 – 14h00 Temps calme ou sieste pour les plus petits  
14h00 - 16h00 Organisation des activités  
16h00 - 16h30 Goûter  
16h30 - 17h00 Rangement + bilan  
17h00 – 18h30  
Départ échelonné des enfants

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05 OCT. 2023**  
Et publication le **05 OCT. 2023**

### Accueil de loisirs 6/10 ans

07h30 - 09h00 Accueil des enfants  
09h15 - 11h30 Organisation des activités enfants 6/11 ans  
12h15 - 13h00 Repas  
13h15 - 14h00 Temps calme  
14h15 - 16h15 Organisation des activités  
16h15 - 16h50 Goûter+Rangement + bilan  
17h00 - 18h30  
Départ échelonné des enfants

### MERCREDIS

### Accueil de loisirs 3/5ans

07h30 - 09h00 Accueil des enfants  
09h15 - 11h00 Organisation des activités enfants 3/5 ans  
11h05 - 11h15 Accueil des enfants avec repas  
11h15 - 12h30 Repas  
12h30-14h00 Temps calme ou sieste pour les plus petits  
13h30 à 14h Accueil des enfants après-midi sans repas et départ des enfants matin+repas  
14h00 - 16h00 Organisation des activités  
16h00 - 16h30 Goûter  
16h30 - 17h00 Rangement + bilan  
17h00 - 18h30 Départ échelonné des enfants

### Accueil de loisirs 6/10 ans

07h30 - 09h00 Accueil des enfants  
09h15 - 11h00 Organisation des activités enfants 6/10 ans  
11h05 - 11h15 Accueil des enfants avec repas  
12h15 - 13h30 Repas  
13h30-14h00 Temps calme  
13h30 à 14h Accueil des enfants après-midi sans repas et départ des enfants matin+repas  
14h00 - 16h00 Organisation des activités  
16h00 - 16h30 Goûter  
16h30 - 17h00 Rangement + bilan  
17h00 - 18h30 Départ échelonné des enfants

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 05 OCT. 2023  
Et publication le 05 OCT. 2023

Tous les matins, les animateurs et les enfants rappellent les valeurs de vie de l'Accueil de Loisirs.

- \*Respect\*
- \*Entraide\*
- \*Solidarité\*

Les parents et les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les parents et les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les parents et les enfants doivent respecter le matériel, les bâtiments et tous les abords extérieurs du centre.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

#### • Comportement des enfants

Tout manquement grave aux règles de vie sera signalé aux parents par l'équipe de direction, **un rapport écrit sera rédigé et transmis à la hiérarchie pour suite à donner.**

Si le mauvais comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé. Après concertation avec la famille, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant provisoirement 2 jours, 3 jours, 1 semaine, 1 mois ou définitivement (sur décision du Maire).

#### • Respect des règles par les parents

Tout manquement constaté aux règles d'admission, aux horaires d'accueil et aux modalités de paiement, ainsi qu'aux règles de respect et de comportement vis-à-vis des enfants ou du personnel municipal peut faire l'objet de sanctions graduelles, signifiées par courrier, pouvant aller jusqu'à l'éviction provisoire ou définitive de l'enfant.

Toute sanction a principalement un caractère éducatif et reste toujours proportionnée à la gravité des faits.

L'été, après l'accueil, les enfants peuvent être transférés par autocar/ petit train / mini-bus communaux à l'accueil de loisirs situé sur la plage.

Les sorties se font le plus souvent en autocar/mini-bus, les enfants sont alors sous la responsabilité des animateurs.

La préparation des repas s'effectue par un prestataire habilité. Le service et le nettoyage de la vaisselle sont pris en charge par le personnel municipal affecté aux restaurants scolaires.

Nous demandons aux familles d'être ponctuelles et respectueuses auprès de nos équipes, des autres familles et des enfants dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05.OCT. 2023**  
Et publication le **05.OCT. 2023**

### **IX - VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS**

Les parents veilleront à habiller les enfants avec des vêtements appropriés à la pratique d'activités. Les enfants sont autorisés à venir avec des objets personnels pouvant servir à l'activité proposée. Toutefois, est rigoureusement interdit tout objet pouvant faire encourir un risque à son utilisateur ou aux autres enfants (couteaux, cutters, allumettes, briquets...), tout objet connecté : téléphone, montre ou encore tout autre gadget électronique.

Les bijoux sont à proscrire dans la mesure où ils peuvent présenter un risque pour l'enfant (chaîne, boucles d'oreille...), notamment chez les plus petits. En tout état de cause, **l'accueil de loisirs décline toute responsabilité quant à la perte de bijoux ou de tout objet personnel appartenant aux enfants.**

### **X - MALADIES - ACCIDENTS - URGENCES**

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs), les parents sont tenus de signaler sur le DUI (Document Unique d'Inscription), toute information relative à la santé de l'enfant qui pourrait présenter un risque pour celui-ci (antécédents médicaux ou chirurgicaux, pathologies chroniques ou aiguës...).

Les enfants malades ne sont pas admis au sein de la structure et aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

Durant sa présence lors des temps extrascolaires, si un enfant présente les symptômes d'un état de santé fébrile (39° de température, vomissements ou encore diarrhée) les parents seront contactés pour venir le récupérer dans les meilleurs délais.

Si l'enfant a une maladie inscrite sur la liste d'éviction suivante, il ne saurait être accueilli au sein des services extrascolaires (varicelle, rougeole, hépatite A, angine à TDR, scarlatine, impétigo, coqueluche, tuberculose, méningites bactériennes à haemophilus influenzae, pneumocoque et méningocoque, gastro-entérites à shigelle ou Escherichia Coli entéropathogène, typhoïde et paratyphoïde, COVID19, gale).

En cas de maladie survenant au centre, le responsable contacte les parents. Ensemble, ils décident de la conduite à tenir et de l'appel du médecin. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite et peut, de sa propre initiative, appeler le médecin, et ce, à la charge des familles.

En cas d'accident, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (Pompiers, SAMU), puis ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite. Les parents seront prévenus immédiatement. Les services de PMI et de la DDCS de Montpellier seront avertis dans les 24 heures.

En cas de choc à la tête, de blessures ne relevant ni d'une réelle urgence ni de « bobologie », les familles seront averties par téléphone et jugeront, avec l'animateur, si l'état de santé de l'enfant nécessite qu'il soit récupéré plus tôt ou non.

#### **XI - DEPART DES ENFANTS**

Les enfants seront confiés aux personnes autorisées et mentionnées lors de l'admission.

Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents (ou du responsable légal) et présenter une pièce d'identité.

Si personne ne s'est présenté à 18h30 pour prendre en charge l'enfant, les parents seront joints par téléphone, afin de les prévenir de cette situation. Tout retard (non signalé au pôle famille) pour récupérer l'enfant fera l'objet d'une pénalité de + 50 % du tarif de la famille. **Des retards répétitifs peuvent entraîner la suspension de l'accueil, sur décision de la Mairie.**

A Villeneuve-lès-Maguelone, le 25 septembre 2023

**Mme LE MAIRE**  
Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole  
**Véronique NEGRET**

✕

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Pierre Verdier situé rue de la Figuière à Villeneuve-lès-Maguelone et m'engage à m'y conformer.

Mme et M. ....  
.....

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,  
le .....

Signature des parents

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **05 OCT. 2023**  
Et publication le **05 OCT. 2023**

**Annexe 1****Calcul tarif du Centre de Loisirs**

Tarifs	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
<b>Calcul du prix d'une journée</b>	(Revenu N-2/12) x 0.55 % pour 1 enfant + repas + goûter	(Revenu N-2/12) x 0.50 % pour 2 enfants + repas + goûter	(Revenu N-2/12) x 0.45 % pour 3 enfants et plus + repas + goûter
<b>Calcul du prix d'une matinée sans repas</b>	(Revenu N-2/12) x 0.55 % pour 1 enfant /2	(Revenu N-2/12) x 0.50 % pour 2 enfants /2	(Revenu N-2/12) x 0.45 % pour 3 enfants et plus /2
<b>Calcul du prix d'une matinée avec repas</b>	(Revenu N-2/12) x 0.55 % pour 1 enfant /2 + repas	(Revenu N-2/12) x 0.50 % pour 2 enfants /2 + repas	(Revenu N-2/12) x 0.45 % pour 3 enfants et plus /2 + repas
<b>Calcul du prix d'un après-midi avec repas</b>	(Revenu N-2/12) x 0.55 % pour 1 enfant /2 + repas + goûter	(Revenu N-2/12) x 0.50 % pour 2 enfants /2 + repas + goûter	(Revenu N-2/12) x 0.45 % pour 3 enfants et plus /2 + repas + goûter
<b>Calcul du prix d'un après-midi sans repas</b>	(Revenu N-2/12) x 0.55 % pour 1 enfant /2 + goûter	(Revenu N-2/12) x 0.50 % pour 2 enfants /2 + goûter	(Revenu N-2/12) x 0.45 % pour 3 enfants et plus /2 + goûter

Avec un plafond de 3500.00 €, et un plancher de 1070.00 €

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ..0.5..OCT. 2023  
Et publication le ..0.5..OCT..2023